

Ciba® MITIN® FF High Conc.

Poudre soluble antimite pour textiles

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
NO. D'ENREGISTREMENT 5095
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
NO. DE BREVET CDN 441,071

GARANTIE:

sodium 5-chloro-2-[4-chloro-2-[3-(3,4-
dichlorophényl)-ureido] phénoxy]
benzènesulfonate: 78.8%

AVERTISSEMENT: POISON

Ciba® et MITIN® sont des marques de fabrique enregistrées de Ciba Specialty
Chemicals Corporation.
© 2003 Ciba Specialty Chemicals Corporation.

CONTENU NET: 50 kg

Ciba Specialty Chemicals Corporation
4050 Premier Drive
High Point, North Carolina 27265
USA
Numéro de téléphone d'urgence (24 heures): 800-873-1138

DOMAINE D'APPLICATION

MITIN FF High Conc. est un agent antimite efficace lorsqu'il est appliqué de façon
appropriée aux lainages. Incolore, il se fixe toutefois directement aux fibres laineuses
comme les colorants acides de type "milling" et peut donc être appliqué avant ou pendant
la teinture aqueuse ou au cours de la finition.

MITIN FF High Conc. n'altère pas le toucher ou la qualité de la laine et son emploi ne
change en rien les nuances et la solidité au lavage des colorants. Ne pas utiliser MITIN
FF High Conc. avec les colorants basiques.

Soumise aux épreuves prescrites par la norme commerciale CS-59-44, la laine traitée
avec MITIN est solide au nettoyage à sec, au lavage, au blanchissage, au frottement, à la
lumière, à la transpiration acide et alcaline et au repassage à sec ou à la vapeur.

Les indications et les recommandations données sur cette étiquette sont fondées sur des expériences faites et des données recueillies par nous et nous croyons qu'elles sont exactes. Aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée quant au produit décrit et nous n'assumons aucune responsabilité pour les résultats obtenus suite à son emploi.

MODE D'EMPLOI

Utiliser de 1 à 1,5% de MITIN FF High Conc. calculé en fonction du poids à sec de la laine à traiter. Dissoudre MITIN séparément dans une proportion de 2 kg de MITIN FF High Conc. dans 100 L d'eau; l'eau doit être en ébullition au moment d'ajouter MITIN. Préparer le bain de teinture en amenant sa température à 30°C à 35°C avant d'y ajouter la solution de MITIN. Faire circuler pendant 5 minutes et ajouter 2% d'acide acétique, formique, ou sulfurique suivi du colorant requis, de sel ou de plus d'acide. Faire circuler pendant 5 minutes puis chauffer lentement jusqu'à l'obtention de la température propre au traitement. Procéder ensuite normalement à la teinture. Une température de 70°C à 100°C suffit à épuiser et à fixer MITIN sur la fibre laineuse. La meilleure fixation est cependant obtenue près du point d'ébullition. S'adresser à Ciba Spécialités Chimiques pour obtenir des directives appropriées relatives à des conditions de traitement autre que celles décrites sur la présente étiquette.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. CE PRODUIT EST NOCIF S'IL EST AVALÉ. GARDER LES CONTENANTS INUTILISÉS BIEN FERMÉS. RANGER AU SEC.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion:

Appeler un médecin ou un Centre Antipoison. Boire un ou deux verres d'eau et faire vomir. Ne rien administrer par la bouche à une personne évanouie, ni la faire vomir.

En cas de contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser le contenant.

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.